## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Produktidentifikator

Nom du produit: Techno Superglue Xtreme, 12 gramme

Techno AG numéro d'article: 00955 0 20012

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.2. Utilisations pertinentes

Colle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

tous non mentionnés dans la section 1.2.1

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG Butthollenring 31 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 00 Fax 061 711 38 58 info@techno-aq.ch www.techno-ag.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique Freiestrasse 16 8032 Zürich Tel. 145 Tel. 044 251 51 51 info@toxi.ch www.toxi.ch

## 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### 2.1.1. Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.1.2. Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xi, Irritant -R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

#### 2.2.1. Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de dange:

Mention d'avertissement: Attention

Contient: Cyanoacrylate de méthyle

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

+ P338 plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

Caractéristique particulière:

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

## 2.3. Autres dangers

### Dangers pour la santé:

D'autres dangers n'ont pas été constatés selon nos connaissances.

## 3. Composition/informations sur les composants

## 3.1. Type de produits

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

N° CAS	Désignation	Conc. (%)
EINECS/ELINCS	GHS/CLP	
EU-INDEX	EEC	
137-05-3	Cyanoacrylate de méthyle	70 - 90
205-275-2	STOT SE 3: H335 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315	
607-235-00-3	Xi, R 36/37/38	

Date de la première édition: 28.05.2015 Date de la dernière révision:

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

#### Commentaire relatif aux composants:

Ne contient pas ou moins de 0.1 % des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la section 16

## 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales: En cas de projection de produit, changer de vêtements.

Changer le vêtement souillé

Après inhalation: Assure un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané: En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau

et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter

un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

> Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire

persiste: consulter un médecin.

Après ingestion: Appeler immédiatement un médecin.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée,

dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés

pour des raisons de sécurité: Jet d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

> Version 2.0 Page 3/11



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation. Veiller à assurer une aération suffisante. Sol particulièrement glissant au fait de la préscence de produits répandus ou renversés.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir le section 8 + 13.

## 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Aucun.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver au frais.

### 7.2.1. Classe de stockage (TRGS 510)

Classe de stockage 10: Liquide inflammable

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Voir le section 1.2.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Composants possédants une valeur limite d'éxposition (FR)

N° CAS	Désignation	Conc. (%)
EINECS/ELINCS	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition	
EU-INDEX	Paramètres de contrôle - Facteur de dépassement	
137-05-3	Cyanoacrylate de méthyle	70 - 90
205-275-2	2 ppm, 9.2 mg/m³, DFG	
607-235-00-3	1 (I)	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Equipement spécial de sécurité

Indication complémentaires sur la configuration des installations

techniques:

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux: Lunettes de protection.

Protection des mains: Les indications sont données à titre de recommandation.

Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur

de gants.

En cas d'immersion:

> 0.4 mm: Caoutchouc butyle > 480 min (EN 374).

En cas de contact par projection

> 0.4 mm: Caoutchouc butyle > 120 min (EN 374).

**Protection corporelle:** Vêtement de protection léger.

**Divers:** Ne pas inhaler les vapeurs.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur

la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre B

**Risques thermiques:** Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de

l'exposition de l'environnement: non déterminé



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme: liquide Couleur: claire incolore Odeur:

caractéristique Seuil olfactif: non déterminé Valeur di pH: non applicable Valeur du pH [1%]: non applicable Point d'ébullition: > 35 °C Point d'éclair: > 93 °C Inflammabilité (solide, gazeux): > 400 °C

Limite inférieure d'explosion: non déterminé Limite supérieure d'explosion: non déterminé Température de décomposition: non déterminé non

Propriétés comburantes:

Pression de vapeur/de gaz [kPa]: non déterminé

Densité [g/ml]: 1.05

Densité de versement [kg/m³]: non applicable Solubilité dans l'eau: réagit avec l'eau

Coefficient de partage

non déterminé n-octanol/l'eau: non applicable Viscosité:

Densité relative de vapeur

par rapport à l'air: non déterminé non déterminé Vitesse d'évaporation: Point de fusion: non déterminé Auto-inflammation: non déterminé Temp. de décomposition: non applicable

#### 9.2 **Autres informations**

Pas d'information disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Voir le section 10.3.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (thempérature ambiante)

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts et acides forts . Réactions avec l'air humide et l'humidité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Fort réchauffement.

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 10.5. Matières incompatibles

Oxydant Acide

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

## 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

## 11.1.1.Toxicité aiguë

N° CAS	Substance	Conc. (%)
137-05-3	Cyanoacrylate de méthyle	70 - 90
	LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg (GESTIS)	

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire: non déterminé

Corrosion cutanée/

irritation cutanée: non déterminé

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée: non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition unique: non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -

exposition répétée: non déterminé

Mutagénèse: non déterminé

Toxicité sur la reproduction: non déterminé

Cancérogénicité: non déterminé

Remarques générales: Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

> Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de

travail et aux toxicologues.

## 12. Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Date de la première édition: 28.05.2015 Date de la dernière révision:



# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de

non déterminé l'environnement:

Comportement dans

les stations d'épuration: non applicable

Biodégradabilité: non applicable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ansi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### 13.1.1.Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé): 080409\*

#### 13.1.2.Emballages non nettoyés

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

(recommandé): 150110\*

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2.



# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

## 14.2. Nom d'expédition des nations unies

Transport routier vers ADR/RID: Marchandise non-dangereuse

Transport fluvial (ADN): Marchandise non-dangereuse

Transport maritime selon IMDG: Not classified as «dangerous goods»

Transport aérien selon IATA UN 3334 Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylates)[only for more then 0,5l] 9 III - Etiquettes de danger:



#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.4. Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## 15. Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Prescriptions de cee

1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

#### 15.1.2.Règlements de transport

ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)

## 15.1.3. Réglementations nationales (FR):

Ordonnance sur les substances dangereuses 2011; Loi relative à la gestion et à la fourniture d'eau: 200, 615, 900, 905, publication 220 (TRGS220).

Catégorie de pollution des eaux: 2, gem. VwVwS à 27.07.2005 (Etat: 2015)



# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Ordonnance sur les accidents

majeurs: non

Classification selon air TA: 5.2.5 matière organique.

GISBAU, code produit: non déterminé

Classe de stockage (TRGS 510): Classe de stockage 10: Liquide inflammable

Observer les restrictions d'emploi: Observer les restrictions d'emploi faire attention à la future

mère et les mères allaitantes. Observer les restrictions d'emploi

faire attention au adolescent.

VOC (1999/13/EG): non applicable

Autres règlements: UVV: Traitement des adhésifs (VBG 81)

TRGS 400: L'évaluation des risques

TRGS 401: Les risques résultant de contact avec la peau. -

Détermination, jugement, mesure.

TRGS 510: Stockage de substances dangereuses en

citernes mobiles.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## 16. Autres informations

#### 16.1. Phrases-R section 3

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

#### 16.2. Mentions de danger (section 3)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### 16.3. Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses

par Route

Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises RID:

dangereuses

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

par voie de navigation intérieure

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen Numéro du Chemical Abstract Service CAS:

Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, CLP:

à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL: Derived Minimum Effect Level

DNEL: Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

Median effective concentration EC50: FC<sub>B</sub>· European Chemicals Bureau

European Economic Community[Espace économique européen FFC.

(UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]

**EINECS:** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire

des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

**ELINCS:** European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances

chimiques notifiées]

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

[Système général harmonisé]

Date de la première édition: 28.05.2015 Date de la dernière révision:



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

IATA: International Air Transport Association [Association internationale

du transport aérien]

IBC-Code: International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50: Inhibition concentration, 50 %

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international

des marchandises dangereuses]

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population LC50:

testée (concentration létale médiane)]

LD50: Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée

(dose létale médiane)]

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable PBT:

et toxique]

PNEC: Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet] REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

[Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA: Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL: Threshold limit value – short-time exposure limit

Technischen Regeln für Gefahrstoffe TRGS:

VOC: Volatile Organic Compounds

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable

#### 16.4. Autres données

Tarif douanier: non déterminé

Méthode de classification: Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(Méthode de calcul)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

(Méthode de calcul)

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(Méthode de calcul)

Positions modifiées: aucun

Groupe de risque - peau: HB Groupe de risque - inspiration: Groupe de sortie: moyen

